



IBPT



SERVICE DES LICENCES

Dossier traité par : R. Distèque
Tel. : 02 226 88 70
Fax : 02 226 88 03
e-mail: ram-fr@ibpt.be

votre lettre du

vos références

nos références

Annexe(s)

Bruxelles

29/12/2009

Madame, Monsieur,

Suite à la publication du nouvel Arrêté Royal en matière de radiocommunications, j'ai l'honneur de vous communiquer que l'obligation d'autorisation pour l'utilisation des appareils CB sera supprimée à partir du 1^{er} janvier 2010.

La Belgique appliquera ainsi la même réglementation que ses voisins.

Par conséquent, vous ne recevrez donc plus de nouvelle autorisation B27 pour 2010 et vous pourrez utiliser votre appareil B27 sans être titulaire de l'autorisation précitée.

Si vous avez des factures en souffrance pour les années précédentes, celles-ci restent néanmoins dues.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Ph. Appeldoorn
1^{er} Ingénieur Conseiller